



Investir dans les populations rurales

2 novembre 2021

Monsieur le Ministre,

Objet: République du Burundi: *Projet d'intensification de la production agricole et de réduction de la vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B).*

Don No. 2000002606

Don No. 2000003762

Prêt No. 2000003763

Amendement à l'Accord de financement

1. Je fais référence à l'Accord de financement en date du 13 février 2019 (ci-après "l'Accord de financement") signé entre la République du Burundi (ci-après "le Bénéficiaire") et le Fonds international de développement agricole (ci-après "le Fonds") pour le Projet d'intensification de la production agricole et de réduction de la vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B) (ci-après "le Projet").
2. Je fais également référence à votre requête en date du 13 novembre 2020 aux termes de laquelle un financement additionnel est sollicité afin de combler le déficit de financement prévu à la conception du Projet.
3. Nous avons le plaisir de vous informer que le Fonds a accepté votre demande de financement supplémentaire. En conséquence, le Fonds propose d'apporter les modifications suivantes à l'Accord de financement:

I. Document principal

- a) La page de couverture est modifiée pour indiquer le numéro du prêt et du don additionnel comme suit: "Prêt No. 2000003763, Don additionnel No. 2000003762.
- b) A la page 1, sous Numéro du don: 2000002606, il est inséré: Numéro du prêt additionnel : 2000003763, Numéro du don additionnel: 2000003762.
- c) A la page 1, la République du Burundi devient :
La République du Burundi (l'Emprunteur/le Bénéficiaire). Cette modification s'applique à l'intégralité de l'accord de financement.
- d) La Section B se lira désormais comme suit :
 1. Le montant du don est de dix-neuf millions neuf cents mille Droits de tirages spéciaux (19 900 000 DTS).

Son Excellence
Monsieur le Ministre des finances, du budget
et de la planification économique
de la République du Burundi

2. Le montant du don additionnel, au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette, est de huit millions de dollars des Etats-Unis (8 000 000 USD).
3. Le montant du prêt est de deux millions de dollars des Etats-Unis (2 000 000 USD).
4. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de quarante (40) ans assorti d'une période de grâce de dix (10) ans.
5. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des Etats-Unis (USD).
6. Un compte désigné libellé en dollars des États-Unis destiné à recevoir les fonds provenant du don, du don additionnel et du prêt du Fonds sera ouvert par le bénéficiaire au nom du projet auprès de la Banque de la République du Burundi (BRB).
7. Le Bénéficiaire contribue au titre des fonds de contrepartie pour un montant estimé à environ onze millions six cents trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (11 635 000 USD) réparti comme suit i) l'exonération de l'ensemble des droits, impôts, taxes et redevances diverses grevant les travaux, les biens et services du Projet, selon les procédures en vigueur sur le territoire du Bénéficiaire; et ii) certains coûts de gestion de l'UFCP.

II. Annexe 2

Le tableau du paragraphe 1 de l'Annexe 2 de l'Accord est remplacé par celui se trouvant à l'Annexe A de la présente lettre.

4. Sauf dans les cas expressément modifiés par la présente, l'Accord reste inchangé et en vigueur.
5. Si cette proposition vous agréée, nous vous remercions de contresigner les deux copies de la présente lettre et de retourner une copie au Fonds, matérialisant ainsi l'accord formel entre l'Emprunteur le Bénéficiaire et le Fonds. Les amendements entreront en vigueur à la date de contresignature par l'Emprunteur/le Bénéficiaire.

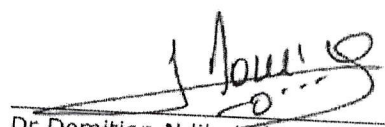
Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.


Sara Mbago-Bhunu
Directrice
Division Afrique Orientale et Australe
Département gestion des programmes

République du Burundi: *Projet d'intensification de la production agricole et de réduction de la vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B).*
(Don No. 2000002606 - Don No. 2000003762 - Prêt No. 2000003763)
Modification de l'accord de financement

CONFIRMÉ:

REPUBLIQUE DU BURUNDI


Dr Domitien Ndirukubwayo
Ministre des finances, du budget
et de la planification économique
de la République du Burundi



Date et lieu: 16/11/2021, Bujumbura

ANNEXE A

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du don, du don additionnel et du prêt.

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du don, du don additionnel et du prêt affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories.

Catégorie	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don additionnel (exprimé en USD)	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en USD)	Pourcentage*
1. Génie civil	400 000	7 941 000	1 985 000	100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires et du Gouvernement
2. Equipements et Matériels (*)	5 300 000			100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires et du Gouvernement
3. Prestations de service (**)	10 000 000	59 000	15 000	100% HT et Hors Contribution du Gouvernement
4. Salaires et Indemnités	1 600 000			100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires
5. Coûts récurrents	600 000			100% HT et Hors Contribution des Bénéficiaires
Non alloué	2 000 000			
TOTAL	19 900 000	8 000 000	2 000 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

République du Burundi: *Projet d'intensification de la production agricole et de réduction de la vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B).*
(Don No. 2000002606 - Don No. 2000003762 - Prêt No. 2000003763)
Modification de l'accord de financement

La catégorie "Equipements et Matériels" y compris le financement des véhicules et la catégorie "Prestations de services" inclut le financement des Etudes, Formation, Assistance Technique.

2. *Coûts de démarrage.* Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage afférents à toutes les catégories confondues encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalant à 100 000 USD.